

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°36 du 3 septembre 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°1**

**INSTRUCTION N° 310911/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF**  
fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.

*Du 11 mai 2010*

**INSTRUCTION N° 310911/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.**

*Du 11 mai 2010*

NOR D E F P 1 0 5 1 6 1 7 J

---

*Références :*

Instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 (Mention au BOC, p. 1347 ; BOEM 355-1.1) modifiée.

Instruction n° 311293/DEF/SGA/DRH-MD du 3 août 2007 (BOC N° 27 du 9 novembre 2007, texte 2 ; BOEM 355-0.1.4).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 355-1.1

*Référence de publication :* BOC N°36 du 3 septembre 2010, texte 1.

---

**Préambule.**

L'instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 modifiée répertorie les professions susceptibles d'être exercées par les ouvriers de l'État du ministère de la défense. Elle fixe les conditions et les modalités d'accès à ces professions et aux groupes afférents. Elle exclut les professions graphiques ainsi que les professions exercées par les techniciens à statut ouvrier qui relèvent de nomenclatures particulières.

L'instruction n° 311293/DEF/SGA/DRH-MD du 3 août 2007 établit les conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la défense. À ce titre, elle pose les principes généraux de détermination des contingents d'avancements et les modalités d'application de ces avancements. Elle détermine le rôle et les attributions des commissions d'avancement ainsi que le mode de constitution de ces instances.

**1. OBJET.**

La présente instruction a pour objet, d'une part, de préciser l'ensemble des modalités selon lesquelles doivent être mises en œuvre les dispositions réglementaires relatives à l'accès aux emplois de débouché en hors catégorie C (HCC) et, d'autre part, de fixer la liste des emplois concernés par l'application de ces modalités. Elle vient donc compléter les instructions précitées sur ce point.

**2. CHAMPS D'APPLICATION.**

Cette instruction est applicable aux ouvriers de l'État du niveau hors catégorie B (HCB) qu'ils soient chefs d'équipe ou non chefs d'équipe du ministère de la défense, ainsi qu'à ceux en fonction dans les établissements publics administratifs sous tutelle du ministère de la défense et aux ouvriers de l'État mis à la disposition de l'entreprise nationale DCNS ou de ses filiales sous réserve de dispositions particulières prévues par des textes spécifiques.

Tous les emplois occupés par des ouvriers de niveau HCB ne débouchent pas sur un emploi HCC. Ces emplois doivent, d'une part, répondre à des critères figurant dans la nomenclature ouvrière (*cf.* point 2.7.) et, d'autre part, faire l'objet de la description d'un emploi type telle que celles figurant en annexe II.

Toute profession de la nomenclature des professions ouvrières proposant un accès au niveau HCC fait mention de cette possibilité sur la fiche professionnelle correspondante.

La liste des emplois répondant aux critères définis par l'instruction du 20 février 1995 modifiée figure en annexe I. Elle sera mise à jour en tant que de besoin par la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) sur la demande des autorités centrales d'emploi et en fonction de leur expression de besoins en emplois HCC.

## 1. CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOIS HORS CATÉGORIE C.

Quatre types d'emplois HCC sont recensés par la nomenclature ouvrière. Ils peuvent être classés selon le tableau suivant :

FAMILLE PROFESSIONNELLE.	ESSAIS & MESURES.		MAINTENANCE & MISE AU POINT.	
Emploi type HCC.	Conducteurs d'essais de matériels.	Responsable d'installation de mesures ou d'essais.	Responsable de chantier de maintenance.	Animateur chargé de gestion technique.

Sur la base de ces quatre emplois de référence, un contingent de postes de niveau HCC est défini et réparti au sein des établissements listés en annexe I. Il correspond à des besoins identifiés dans les établissements concernés.

## 2. MODALITES D'ACCÈS AU GROUPE HORS CATÉGORIE C.

L'accès à un emploi HCC n'entre pas dans le cadre de l'application d'un taux d'avancement mais il est rendu possible soit par une création de poste répondant à des critères définis au point 2.7. de l'instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 précitée, soit par une vacance dûment constatée. L'application d'un taux d'avancement sur une assiette de conditionnants au niveau HCC n'est pas possible puisque l'accès à ce niveau nécessite de positionner le candidat ayant réussi l'essai professionnel HCC sur un poste reconnu comme tel.

L'ouvrier HCB candidat à un emploi HCC doit tout d'abord présenter une expérience professionnelle dans plusieurs domaines d'activité de sa spécialité.

Les emplois HCC sont accessibles aux ouvriers de l'État HCB qui réunissent un an au moins d'expérience professionnelle dans plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée.

L'accès au groupe HCC ne s'effectue que par la voie de l'essai complet obligatoire. Les épreuves de l'essai portent sur les activités inhérentes à l'emploi à tenir et comportent une épreuve théorique, une épreuve pratique et une épreuve HSCT. L'obtention d'un essai professionnel HCC n'est valable que dans le but de pourvoir l'emploi ayant fait l'objet de l'essai ou tout autre emploi-type de la même spécialité rendu vacant dans le même établissement.

Les règles applicables à la notation de l'essai professionnel d'accès au groupe HCC (barème, échelons d'affûtages, majoration de notes) et aux conditions de nomination des ouvriers ayant réussi cet essai sont celles qui sont définies par l'instruction n° 311293/DEF/SGA/DRH-MD du 3 août 2007 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la défense.

## 5. DISPOSITIONS FINALES.

La présente instruction sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.







2/Responsable d'installations :																	
Laboratoire.					1			1									2
Sécurité pyrotechnique et environnementale.									1	1							2
Sous-total.	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	4
Total branche pyrotechnie.	0	0	0	0	2	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	5
Total postes HCC.	13	16	9	1	2	1	3	1	1	1	4	4	3	1	1	1	62



ANNEXE II.  
**EMPLOIS DE DEBOUCHÉ EN HORS CATÉGORIE C.**

1. FAMILLE PROFESSIONNELLE « ESSAIS ET MESURES ».

1.1. **Conducteur d'essais de matériels.**

CARACTÉRISTIQUES.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI.
Finalités.	Prépare, organise et réalise les activités d'essais de matériel, prototype ou en développement, ou de pyrotechnie, dans le respect des objectifs de qualité, de sécurité, de délais et de coûts.
Activités.	<p>Dispose d'une large autonomie pour assurer les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparation des activités d'essais de son domaine, au besoin par affinement des spécifications techniques avec l'industriel et les services techniques officiels ;</li> <li>- organisation et planification des essais ;</li> <li>- participation à la conception et/ou à la mise au point de bancs d'essais ou de techniques d'essais ;</li> <li>- conduite des essais et exploitation des résultats ;</li> <li>- rédaction des comptes rendus et/ou du rapport final.</li> </ul> <p>Assure à toutes les étapes les liaisons indispensables avec les autres services de l'établissement, les services de l'État et les industriels.</p>
Compétence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dirige les activités d'essais d'une équipe d'acteurs de professions différentes ;</li> <li>- possède une connaissance approfondie des bancs d'essais et des techniques d'essais mis en œuvre.</li> </ul>
Formation.	<p>Justifie d'un ensemble de connaissances théoriques et pratiques, comparable au niveau de formations des techniciens dans les domaines des technologies concernées, acquis par formation ou expérience professionnelle.</p> <p>Spécialiste d'un domaine technologique (moteur, radar, contre-mesures, systèmes de navigation, pyrotechnie etc.), est familiarisé avec les procédures « qualité » de l'établissement.</p>

1.2. **Responsable d'installation de mesures ou d'essais.**

CARACTÉRISTIQUES.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI.
Finalités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conçoit et/ou réalise tout ou partie des futures installations de mesures et d'essais en s'appuyant sur une solide expérience des moyens existants et sur les nouvelles spécifications d'essais ;</li> <li>- définit les méthodes d'essais et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces installations et assure cette dernière le cas échéant.</li> </ul>
Activités.	- rédige le cahier des charges fonctionnelles ou les clauses techniques d'un projet d'installation

	<p>d'essais ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dirige seul un projet d'installation d'essais dans le respect des objectifs de qualité, de sécurité, de délais et de coûts ;</li> <li>- organise et assure la réception des nouvelles installations ou de leurs modifications ;</li> <li>- assure la veille technologique nécessaire à l'évolution des installations d'essais.</li> </ul>
Compétence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunit les connaissances nécessaires pour aborder les techniques variées sortant du champ de sa profession en s'appuyant au besoin sur l'avis de spécialistes ;</li> <li>- possède de bonnes connaissances des techniques d'essais et de mesures de son domaine technologique.</li> </ul>
Formation.	<p>Justifie d'un ensemble de connaissances théoriques et pratiques, comparable au niveau de formations des techniciens dans les domaines des technologies concernées, acquis par formation ou expérience professionnelle.</p> <p>Possède une connaissance approfondie de sa spécialité, des normes applicables aux installations de mesures et des règles de sécurité.</p>

## 2. FAMILLE PROFESSIONNELLE « MAINTENANCE ET MISE AU POINT ».

### 2.1. Responsable de chantier de maintenance.

CARACTÉRISTIQUES.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI.
Finalités.	<p>Organise et dirige la réalisation d'un chantier de maintenance ou de modifications complexes mettant en jeu des technologies variées, cette fonction pouvant se limiter aux activités de mise au point pour les chantiers très importants (révision générale, refontes complètes du standard...).</p> <p>Propose les adaptations nécessaires à la réalisation des projets du bureau d'études, conçoit les gammes de montage ou de vérification en l'absence de documentation exhaustive, propose les modifications de maintenance ou d'emploi nécessaires.</p>
Activités.	<p>Assure son activité dans le respect des objectifs de qualité, de sécurité des vols, de sécurité du travail, de sécurité environnementale, de délai et de coût.</p> <p>Assure la maîtrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire qu'il est chargé de conseiller, de coordonner, de contrôler, pour l'obtention des objectifs précédents.</p> <p>Garantit le respect des règles de prévention générales et particulières en matière de sécurité et peut diriger, une visite de sécurité avant la livraison.</p>
Compétence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dirige les activités d'essais d'une équipe de chantier multispécialités en s'appuyant au besoin sur l'avis de spécialistes ;</li> <li>- possède une bonne connaissance des matériels complets, s'agissant d'un chantier concernant des sous-ensembles.</li> </ul>
Formation.	<p>Possède les connaissances scientifiques et techniques lui permettant de maîtriser l'application des règles techniques de sécurité aéronautique ou pyrotechnique ou autres et des normes de référence couvrant l'ensemble de sa profession.</p>

Maîtrise les procédures internes de qualité : préparation, ordonnancement, suivi et traçabilité des travaux, respects des conformités, des règles de sécurité des vols, des règles d'hygiène et de sécurité du travail, etc.

## 2.2. Animateur chargé de la gestion technique centrale.

CARACTÉRISTIQUES.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI.
Finalités.	Traite seul, en s'appuyant sur une solide expérience de la maintenance acquise dans la pratique de sa profession d'origine, la plupart des questions posées par le maintien en condition opérationnelle des aéronefs dont il est chargé, en liaison avec les services techniques de l'État, les armées et les industriels si nécessaire.
Activités.	<p>Responsable de la gestion technique d'une ou plusieurs familles d'aéronefs mises en œuvre sur plusieurs sites, assure avec une large autonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration ou l'adaptation de consignes de maintenance ;</li> <li>- la mise en œuvre de la politique assurance qualité dans les domaines de la maintenance et de la logistique ;</li> <li>- la planification des révisions ;</li> <li>- le traitement des incidents matériels ;</li> <li>- le maintien du niveau de sécurité des matériels (et des vols s'agissant des matériels aéronautiques) ;</li> <li>- la gestion de la configuration ;</li> <li>- la gestion de la sous-traitance externe des chantiers de maintenance (préparation, négociations des devis, lancement, contrôle, gestion du budget).</li> </ul> <p>Exerce, dans son domaine, une autorité fonctionnelle sur les services opérationnels en jouant un rôle d'animation, de coordination et de contrôle.</p>
Compétence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dirige les « affaires », les « projets » en traitant notamment les problèmes transversaux et d'interface, en s'appuyant si nécessaire sur l'avis de spécialistes dans les domaines techniques qui ne sont pas du ressort de sa spécialité ;</li> <li>- possède une bonne connaissance des matériels complets.</li> </ul>
Formation.	<p>Possède les connaissances scientifiques et techniques lui permettant de maîtriser la réglementation de la gestion de la maintenance et les principes de sécurité des matériels.</p> <p>Maîtrise les procédures internes de qualité : préparation, ordonnancement, suivi et traçabilité des travaux, conformité, coût, délais.</p>